

# Responsabilité Médicale

#### Dr N.MACHER

# Service Médecine Légale Professeur K.BOUSSAYOUD CHU MOHAMED LAMINE DEBAGHINE EX MAILLOT

#### **PLAN**

- I. Introduction
- II. Contrat Médical
- III. Différentes responsabilités auxquelles sont soumises les médecins
- IV. Principes de la responsabilité pénale
- 1) Principales infractions rencontrées dans le domaine médical
- 2) Procédure en cas de responsabilité engagée
- 3) A qui revient la charge de prouver la faute ?
- 4) Peines encourues par le médecin coupable
- V. Principes de la responsabilité civile
- VI. Principes de la responsabilité administrative
- VII. Principes de la responsabilité disciplinaire
- VIII. Délais de prescription
- IX. Cas particulier
- X. Conclusion

### INTRODUCTION

La responsabilité du médecin n'est pas une notion nouvelle. Les Babyloniens avaient déjà un code « le code d'Hammourabi » qui comportait 282 dispositions.

Parmi lesquelles la règle 218 «Si un médecin a fait une blessure grave sur un notable avec une lancette de bronze et l'a fait mourir ou bien a ouvert la tempe d'un notable avec une lancette de bronze et lui a crevé l'œil, on lui coupera la main. »

### INTRODUCTION

Lorsque l'on parle de responsabilité, il est primordial de savoir quelle responsabilité est concernée.

Il peut s'agir d'une responsabilité source de sanction (telle la responsabilité pénale ou la responsabilité disciplinaire) ou d'une responsabilité source d'indemnisation (responsabilité civile ou administrative).

Donc aujourd'hui, la responsabilité « sanction » et la responsabilité « indemnisation » sont deux notions bien distinctes.

La première consiste à « punir » des comportements que la société réprouve; la seconde consiste à faire indemniser la victime d'un dommage causé par un tiers.

#### **CONTRAT MEDICAL**

- La jurisprudence a établi que la relation médecin-malade est contractuelle.
- Ce contrat est :civil
- C'est un contrat oral. Aucun formalisme n'est nécessaire pour que le contrat soit établi. Il suffit que le médecin ait accepté de proposer des soins et que le patient ait accepté de recevoir le traitement que le contrat s'établit.
- Onéreux (Relation financière entre les deux parties)
- Intuitu personae (Conclut de façon tacite engageant les deux parties)
- Synallagmatique (Obligation réciproque)

### **CONTRAT MEDICAL**

Cependant il existe certaines situations extracontractuelles, où le contrat médical est de facto caduque :

- Absence d'accord de la part du patient : Pour que le contrat soit valable, il faut que les deux contractants soient capables et aient donné leur accord.
- Exercice illégal de la médecine : Si une personne se prétendant médecin ou un médecin sans autorisation de pratiquer la profession , le contrat est lui-même illégal.

# DIFFERENTES RESPONSABILITES AUXQUELLES SONT SOUMISES LES MEDECINS

- 1) Pour les médecins hospitaliers :
- Responsabilité administrative.
- 2) Pour les médecins non-hospitaliers:
- Responsabilité civile.
- Responsabilité pénale.
- 3) Pour tous les médecins:
- Responsabilité ordinale.

### PRINCIPES DE LA RESPONSABILITE PENALE

- Ensemble de règles juridiques récapitulant les infractions et leurs sanctions au nom de l'intérêt général.
- Elles ont pour référence légale le code pénale; on ne peut se retourner contre quelqu'un en arguant le code pénale que si l'infraction y existe déjà.
- Responsabilité fondée sur la faute.
- La liste des fautes est limitative (On ne peut être puni pour ce qui n'est pas encore été décrit)

### Ce qui n'est pas décrit comme étant interdit, n'est pas interdit.

• La faute suffit à engager la responsabilité (même sans dommage)

# PRINCIPALES INFRACTIONS RENCONTREES DANS LE DOMAINE MEDICAL

- Exercice illégal de la médecine.
- Non assistance à personne en péril.
- Violation du secret médical.
- Atteinte de l'intégrité corporelle (Volontaire ou involontaire).
- Avortement illégal.
- Rédaction de faux certificat.
- Infraction au régime des stupéfiants.
- Refus d'obtempérer à une réquisition.
- Défaut de consentement libre et éclairé (Recherche biomédicale).

# PROCEDURE EN CAS DE RESPONSABILITE ENGAGEE

- Dépôt de plainte par le plaignant (Le patient )
- Auprès d'un officier de la police judiciaire (OPJ)
- Ou directement auprès du procureur de la république dans les cas de constitution de partie civile
- La plainte est alors transmise au juge d'instruction, qui décide soit:
  - ✓ De poursuivre l'affaire (Instruction, mise en examen et renvoi au tribunal correctionnel)
  - ✓ De ne pas poursuivre l'affaire (Prononcer un non-lieu)

# A QUI REVIENT LA CHARGE DE PROUVER LA FAUTE ?

- C'est au ministère public (Représentant le patient), qui par l'intermédiaire du Procureur de la République doit faire la preuve de trois choses :
  - ✓D'une part la preuve du dommage allégué.
  - ✓D'autre part l'infraction du médecin.
  - ✓ Et enfin le lien de causalité entre les deux.

## PEINES ENCOURUES PAR LE MEDECIN COUPABLE

• Emprisonnement.



- Amende.
- Autres sanctions de la part des responsabilités encourues. (Administrative, civile, ordinale)

#### PRINCIPES DE LA RESPONSABILITE CIVILE

• Responsabilité fondée sur le dommage entre particuliers :

#### Responsabilité délictuelle

**Exemple**: Un individu A renverse un individu B et lui cause un dommage. L'individu A engage sa responsabilité vis à vis de B et devra l'indemniser.

- Il n'y a pas de procédure en l'absence de dommage.
- Elle est régie par le code civil.
- La charge de la preuve revient au plaignant (Dommage, faute, lien de causalité)
- Compensation uniquement financière (Pas de privation de liberté)

# PRINCIPES DE LA RESPONSABILITE ADMINISTRATIVE

- Responsabilité fondée sur les rapports entre les usagers et l'administration
- Elle oppose le plaignant (Qui peut être un patient ou un médecin) et l'établissement hospitalier lors des:
  - ✓ Fautes médicales
  - ✓ Faute de soins : Problèmes infirmiers, faute de matériel ...etc
  - ✓ Faute d'organisation du service : Par exemple une infection nosocomiale.

# PRINCIPES DE LA RESPONSABILITE ADMINISTRATIVE

- La charge de la preuve revient au plaignant (Dommage, faute, lien de causalité entre les deux)
- La plainte est déposée au niveau du tribunal administratif.
- Compensation uniquement financière (Pas de privation de liberté)

# PRINCIPES DE LA RESPONSABILITE DISCIPLINAIRE

- Responsabilité fondée sur les rapports entre les médecins et leurs ordre
- Régie par le Code de Déontologie.
- La plainte est déposée par un patient, un médecin, un procureur de la république, un syndicat médical...etc auprès du Conseil National de l'Ordre.
- Le Président du CNO saisit le CRO afin d'instruire la plainte.
- Il en ressort un jugement en première instance devant le conseil régional de l'ordre.

# PRINCIPES DE LA RESPONSABILITE DISCIPLINAIRE

- Un appel de la décision est possible (uniquement pour les médecins) au niveau du Conseil National de l'Ordre des Médecins.
- La charge de la preuve revient au plaignant (Dommage, faute, lien de causalité)
- Peines encourues : Avertissement, blâme, interdiction temporaire d'exercer, radiation. (Article 218 du code de déontologie Médical)

### **DELAIS DE PRESCRIPTION**

- En Algérie, le délai de prescription de l'action publique est de :
  - ➤3 ans en matière de responsabilité médicale pénale.
  - ▶2 ans pour ce qui de responsabilité médicale civile.

#### CAS PARTICULIER

#### L'aléa thérapeutique regroupe trois formes d'incident :

- L'accident médical (par exemple, au cours d'une opération, le patient déclare une allergie qu'il n'était pas possible de prévoir)
- L'affection iatrogène (Suite d'une intervention chirurgicale, le patient conserve des séquelles neurologiques non expliquées)
- L'infection nosocomiale (À la suite d'une opération, le patient est infecté par un virus ou une bactérie contractée dans l'enceinte de l'établissement).

Il est difficile de distinguer les complications liées à un acte médical relevant de l'aléa thérapeutique de celles liées de la faute médicale: cette méconnaissance conduit à de nombreux recours devant les tribunaux

C'est alors la responsabilité contractuelle du praticien qui est mise en cause.

La notion de l'aléa thérapeutique n'est pas reconnue en Algérie

### **CONCLUSION**

Les professions médicales sont très concernées par ces nouvelles exigences d'indemnisation de par l'évolution de la société algérienne, de ce qu'on pourrait qualifier de l' « américanisation du droit ».

Toutes les complications ne sont pas des fautes médicales .La médecine et la chirurgie comportent des risques. Que le patient en soit informé ne veut pas dire qu'il en ait conscience.

Cela n'arrive pas qu'aux autres...